

Publié le 08/11/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P388\_2023**

**Date : 07/11/2023**

**OBJET : Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2016/2021 - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au propriétaire**

### Exposé

Par délibération n°2018-072 adoptée lors de la séance du 24 mai 2018, le Conseil d'agglomération avait déclaré d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, « l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat ». A ce titre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) mises en place depuis le 03 octobre 2016 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin étaient donc concernées.

Ces dispositifs permettaient aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur étaient proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par la délibération cadre du 27 septembre 2018.

Suite à un problème technique d'accès à la demande d'aide complémentaire formulée par M.G. dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé 10, rue Ferdinand Buisson à Cherbourg-en-Cotentin, l'attribution d'une aide de 500 euros par la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a pas pu être prise avant le début des travaux.

Après vérification des conditions d'éligibilité du projet et compte-tenu du problème technique rencontré, la rénovation énergétique du logement de M. G. réalisée dans le cadre de l'OPAH 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est donc bien éligible à l'aide complémentaire proposée.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

### **Décide**

- **D'attribuer** une aide complémentaire de 500 euros au profit de M.G. demeurant 10, rue Ferdinand Buisson à Cherbourg-en-Cotentin et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses réalisées,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 500 euros, sont inscrits au compte 20422, Idc 75 543,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**